

République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Gourdon  
**MEYRONNE - Commune**

Séance du jeudi 24 avril 2025

Délibération N° DE\_2025\_015BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 15/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	4
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Jean-Luc BALADRE.

Présents : Jean-Luc BALADRE, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Didier TAMAGNAUD  
Représentés : Nathalie FAVRESSE représentée par Fabien PAGES, Isabelle TOULZAC représentée par Martine PERIE  
Absents et Excusés : Daniel BARRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine PERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SMECMVD DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes ou syndicat mixte;

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16;

Vu la délibération du 12 avril 2024, le syndicat mixte a décidé de prendre la compétence "Assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 , la commune de Meyronne votant la modification des status du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne;

Vu la délibération du 30 mai 2024 , la commune de Meyronne votant le transfert de compétence aux Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 1er janvier 2026 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences "eau " et "assainissement"

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025  
Date de reception de l'AR: 09/05/2025  
046-214601924-DE\_2025\_015BIS-DE  
A G E D I

DE\_2025\_015BIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence assainissement collectif auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CORRECTION ERREUR MATERIEL**

✓ D'abroger la délibération du 30 mai 2024 concernant le transfert de compétence au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

✓ De ne pas transférer la compétence Assainissement Collectif au S.M.E.C.M.V.D. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Luc BALADRE  
Président de séance

Martine PERIE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/05/2025  
Date de reception de l'AR: 09/05/2025  
046-214601924-DE\_2025\_015BIS-DE  
A G E D I

DE\_2025\_015BIS